



ejléron

6.1. ANNEXES SANITAIRES

Notice technique



P

L

U



Révision du POS en PLU prescrite le 23/05/2013
PLU arrêté le 06/10/2016
PLU approuvé le 23/03/2017

TABLE DES MATIERES

Préambule	5	Note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales	24
Note technique relative au réseau eau potable	8	1. Gestion des eaux pluviales et schéma directeur	25
1. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable	9	2. Présentation du réseau	25
2. La ressource	9	3. Fonctionnement du réseau pluvial	25
3. Les stations de pompages et la production	10	4. Perspectives	26
4. Les réservoirs et stations-relais de pompage	10	Note technique relative à la gestion des déchets	27
5. Le réseau de distribution	11	5. Préambule	28
6. Distribution et consommation	11	6. Gestion des déchets	28
7. Rendement et pertes d'eau	11	6.1. Ordures ménagères	28
8. Le prix de l'eau	12	6.2. Tri sélectif	29
9. Qualité de l'eau	12	6.3. Compost	29
10. Perspectives	13	6.4. Déchèterie	29
Note technique relative à l'assainissement des eaux usées	15	6.5. Déchets d'activités de soin	30
1. Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou individuel	16	7. Production de déchets	30
2. Réseau de collecte collectif	18	7.1. Ordures ménagères	30
2.1. STEP de Velleron	18	7.2. Tri sélectif	31
2.2. Réseau	19	7.3. Déchèterie	31
2.3. Conformité des rejets de la STEP	20	8. Perspectives	32
2.4. Tarif	21		
3. Assainissement non collectif	21		
3.1. Tarif	22		
4. Perspectives	22		
4.1. Assainissement collectif	22		
4.2. Assainissement non collectif	23		

PREAMBULE

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - l'adduction et la distribution d'eau potable,
 - l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - l'évacuation des eaux pluviales,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Velleron en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;

- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU EAU POTABLE

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux qui en a délégué la gestion à la Société Lyonnaise des Eaux, groupe Suez Environnement, devenu Suez Environnement depuis le 12 mars 2015. Le renouvellement de la convention de délégation a eu lieu en février 2008 pour une période de 10 ans.

Le périmètre syndical comprend 27 communes.

Le Syndicat est chargé de la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Projet prioritaire pour le Syndicat, la mise à jour du schéma directeur, dont les hypothèses dataient de 2003, a été engagée à l'été 2013.

Cette actualisation s'est avérée nécessaire pour calibrer aux mieux les investissements à réaliser compte tenu de l'évolution des documents d'urbanisme des communes, des évolutions démographiques surévaluées et des comportements des usagers.

Après avis des partenaires (services de l'Etat, Agence de l'Eau, Conseil général), la collectivité a opté pour un scénario à partir duquel le bureau d'études a établi le rapport final du schéma directeur d'eau potable (phase 3), schéma qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 14 octobre 2014.

A noter que cette étude prend également en compte les nouvelles obligations réglementaires en matière de gestion patrimoniale, issues de la loi Grenelle 2, notamment en matière de rendement de réseau.

Ce document prospectif, à horizons 2020 et 2040, servira de base à l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissement nécessaires pour assurer dans l'avenir un service public de qualité.

2. LA RESSOURCE

L'eau produite par le Syndicat provient en totalité de la nappe alluviale de la Durance. Le syndicat exploite 5 captages qui totalisent une capacité de production de 60 900 m³/jour.

La station de production de secours de Saumane de Vaucluse a pour vocation de sécuriser l'alimentation en eau potable en cas de pollution de la ressource principale que constitue la Durance.

Site/Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m ³ /j	5 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m ³ /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m ³ /j	3 forages à 30 m
GADAGNE - Forage du Moulin	1 700 m ³ /j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE - Station de secours	7 200 m ³ /j	Prise en rivière

Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut-service quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavailon.

La commune de Velleron appartient au bas service et est donc alimentée par les deux captages de Cavailon.

- Station de la Grande Bastide d'une capacité de production de 12 000 m³/jour ;
- Station Le Grenouillet d'une capacité de production de 20 000 m³/jour.

Ces deux captages de Cavaillon alimentent également cinq autres communes et plus de 60 000 habitants.

Ces captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec instauration de périmètres de protection en date du 27/10/1988 pour le captage du Grenouillet et du 27/03/1997 pour les captages de la Grande Bastide, qui n'impactent pas le territoire communal.

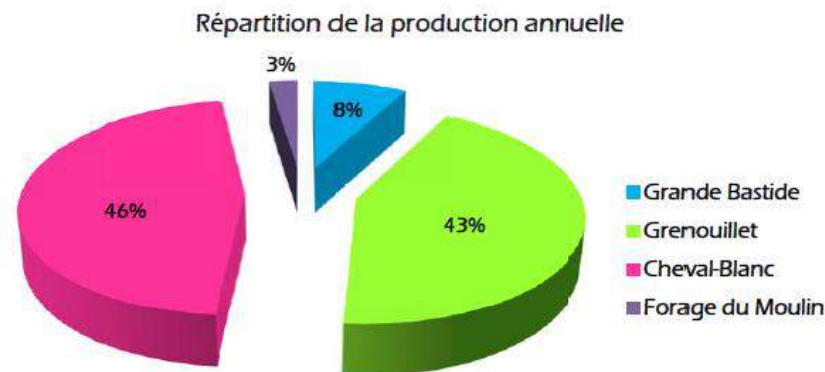
L'ensemble des ressources en eau potable est situé en dehors du territoire communal.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage pour eau potable publique.

3. LES STATIONS DE POMPAGES ET LA PRODUCTION

La production des quatre stations de pompage (hors Saumane) enregistre, en 2014, son niveau le plus bas depuis plus de 10 ans.

Elle s'élève à 10 653 185 m³ en 2014 contre 10 814 605 m³ en 2013 soit une baisse de 1.5 %.



Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

4. LES RESERVOIRS ET STATIONS-RELAIS DE POMPAGE

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quelque en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 52 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 32 stations-relais, dont 3 surpresseurs et 2 accélérateurs auxquels sont venus s'ajouter, en 2014, les deux ouvrages de Châteuneuf-de-Gadagne.

La capacité de stockage du Syndicat s'élève à 36 295 m³ en 2014.

- Le Bas service compte 8 réservoirs (11 cuves) et 2 bâches (2 cuves) pour un stockage de 14 450 m³ ;
- Le Haut service est équipé de 36 réservoirs (44 cuves), 3 brises charges (3 cuves) et 5 bâches (6 cuves) pour une capacité totale de 20 895 m³ ;

- Le service de Châteauneuf-de-Gadagne fonctionne avec 2 réservoirs (2 cuves) pouvant stocker 950 m³.

5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau syndical totalise près de 1 578 km de conduite en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm.

La commune de Velleron totalise 43 366 ml de canalisations sur son territoire.

En 2014, 18.7 km de canalisations ont été posées (extensions de réseau, travaux de renouvellement, travaux de renforcement...).

6. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

En 2014, la commune de Velleron totalise 1 378 abonnés dont 1352 abonnés domestiques et 26 abonnés services publics.

En 2014, 6 833 690 m³ d'eau ont été comptabilisés aux compteurs soit une baisse de 3.43 % par rapport à 2013 (7 076 133 m³).

En 2014, la consommation annuelle moyenne par abonnés domestiques s'élève à 129 m³. Sur les 5 dernières années, la moyenne des consommations moyennes est de 140 m³.

Sur la commune de Velleron, 133 663 m³ d'eau ont été consommés en 2014 contre 164 071 en 2013 soit une baisse de 18.53 % et une consommation domestique de 110 m³/an.

7. RENDEMENT ET PERTES D'EAU

Le rendement correspond au rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non comptabilisés.

	2012	2013	2013
Périmètre historique	66,2 %	67,5 %	66,3 %
Châteauneuf-de-Gadagne	83,1 %	77,6 %	77,8 %

Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

L'indice linéaire de perte est de 6.2 m³/jour/km en 2014. Il se maintient par rapport à 2013 (6.3 m³/jour/km).

	2012	2013	2014
ILP - Bas service	9,1 m ³ /jour/km	8,3 m ³ /jour/km	7,4 m ³ /jour/km
ILP - Haut service	6,1 m ³ /jour/km	5,4 m ³ /jour/km	6 m ³ /jour/km
ILP - Châteauneuf-de-Gadagne	3,91 m ³ /jour/km	5,23 m ³ /jour/km	4,74 m ³ /jour/km

Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

En 2014, le volume des pertes d'eau est sensiblement identique à celui de l'année précédente (595 320 m³), avec 18 141 m³ économisés par rapport à 2013.

Pour lutter contre ces pertes, l'ensemble du réseau de distribution a été équipé d'appareils de mesures de débits permanents en 2011. Cet outil par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, permet de cibler les secteurs de recherche de fuites.

En 2014, le nombre de fuites de canalisations ou branchement s'élève à 165 pour 374 km de réseaux inspectés. Le nombre de fuites trouvées se maintient par rapport à 2013v (167 fuites), 67.8 % d'entre elles sont des fuites sur branchements.

En 2014, 925 interventions ont permis de réparer les fuites contre 970 en 2013.

8. LE PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend le coût de la production et de la distribution ainsi que le coût de la collecte et du traitement des eaux usée mais également des taxes et redevance permis par l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de 1,93 %, passant de 1,93 €/m³ au 1er janvier 2014 à 1,97 €/m³ au 1er janvier 2015.

9. QUALITE DE L'EAU

En 2014, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être de d'excellente qualité.

L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de la Durance, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée (traitement au chlore gazeux) et garantie par des captages protégés (périmètre immédiat, rapproché et éloigné).

En 2014, 660 analyses ont été réalisées.

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	5	-	5	-
Unités de production	46	-	34	-
Unités de distribution :				
<i>U.D. CHEVAL-BLANC</i>	78	-	66	-
<i>U.D. le GRENOUILLET</i>	110	-	102	-
<i>U.D. GADAGNE</i>	12	-	11	-
TOTAL	251	-	218	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	

Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

Autosurveillance – SDEI				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	4	-	4	-
Unités de production	17	-	14	-
Unités de distribution :				
<i>U.D. CHEVAL-BLANC</i>	28	-	28	-
<i>U.D. le GRENOUILLET</i>	46	-	46	-
<i>U.D. GADAGNE</i>	2	-	2	-
TOTAL	97	-	94	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	

Rapport annuel Syndicat Durance-Ventoux 2014

Sur l'ensemble du périmètre syndical, 11 analyses ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau (ex. : température, turbidité, équilibre calco-carbonique).

Par ailleurs, pour éviter une pollution lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des analyses bactériologiques sont réalisées avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Départemental de Vaucluse.

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte des caractéristiques géologiques de l'aquifère dans lequel elle est prélevée.

Taux de conformité bactériologique



Taux de conformité physico-chimique



10. PERSPECTIVES

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable.

Au regard des données précédemment détaillées, l'extension de la production est tout à fait envisageable pour répondre aux besoins en eau potable d'une population de la commune à horizon 2020/2025.

Au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource. De plus, la réduction de la

croissance démographique limite les besoins par rapport aux tendances d'évolutions actuelles.

L'effort consenti depuis 2012 pour accélérer le rythme de la politique de renforcement et de renouvellement de réseau et branchements vétustes sera poursuivi en 2015, dans le cadre du programme quinquennal 2013-2016 élaboré par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritères les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Par ailleurs, seront achevés en 2015 les travaux de renouvellement des derniers branchements plomb recensés sur le périmètre historique du Syndicat et inscrits dans le programme spécifique engagé fin 2013.

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra un certain nombre de projets permettant de réduire les pressions dans le réseau de distribution, qui constitue un phénomène aggravant, identifié dans plusieurs secteurs :

Les études nécessaires à la création d'un «moyen service» avec la construction d'un réservoir de 2 500 m³ sur la commune des Taillades, suivant les préconisations du schéma directeur.

La mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux de maillages de réseaux et de mise en place de réducteurs ou stabilisateurs de pression, élaboré dans le cadre de l'étude du schéma directeur, avec une première opération sur les secteurs de Cabrières d'Avignon, Gordes, Murs, Oppède et Ménerbes.

L'ensemble des secteurs d'urbanisation prévus au PLU seront raccordés au réseau public d'eau potable.

Dans les secteurs non raccordés au réseau public, le PLU n'autorise que des extensions limitées des constructions existantes.

La zone Nt (vocation touristique) devra faire l'objet d'un raccordement au réseau pluvial.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La compétence assainissement collectif et non collectif est assurée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dont fait partie la commune de Velleron.

Le Grand Avignon a opté pour la délégation de son service public par affermage à la lyonnaise des eaux, suez environnement.

Cette délégation est matérialisée par un contrat renouvelé au 01/01/2014 avec la S.D.E.I. pour une durée de 7 ans et qui lui confère le droit exclusif d'assurer au profit des abonnés, le service de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre affermé.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls. Il dispose du droit d'assurer la surveillance, le fonctionnement et d'entretenir tous ouvrages, équipements et canalisations nécessaires au service qu'il exploite conformément aux dispositions réglementaires et aux règles de l'art.

Les chiffres clés de 2014 :

- 36 457 clients desservis ;
- 4 640 934 m³ d'eau traitées ;
- 246 interventions sur le réseau.

1. LES SECTEURS RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL

En 2014, sur la commune de Velleron, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'élève à 886 contre 878 en 2013 soit une hausse de 1 %.

La population desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée à 1 861 habitants en 2014 sur la commune de Velleron.

La population bénéficiant d'un système d'assainissement non collectif est estimée à 1 890 habitants en 2014 sur la commune de Velleron.

630 installations non collectives sont recensées sur Velleron en 2014 contre 629 en 2013.

L'ensemble des zones U sont raccordées au réseau ainsi que le secteur de la Grande Bastide..

La commune fait l'objet d'un zonage d'assainissement, approuvé en juin 2016.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Légende

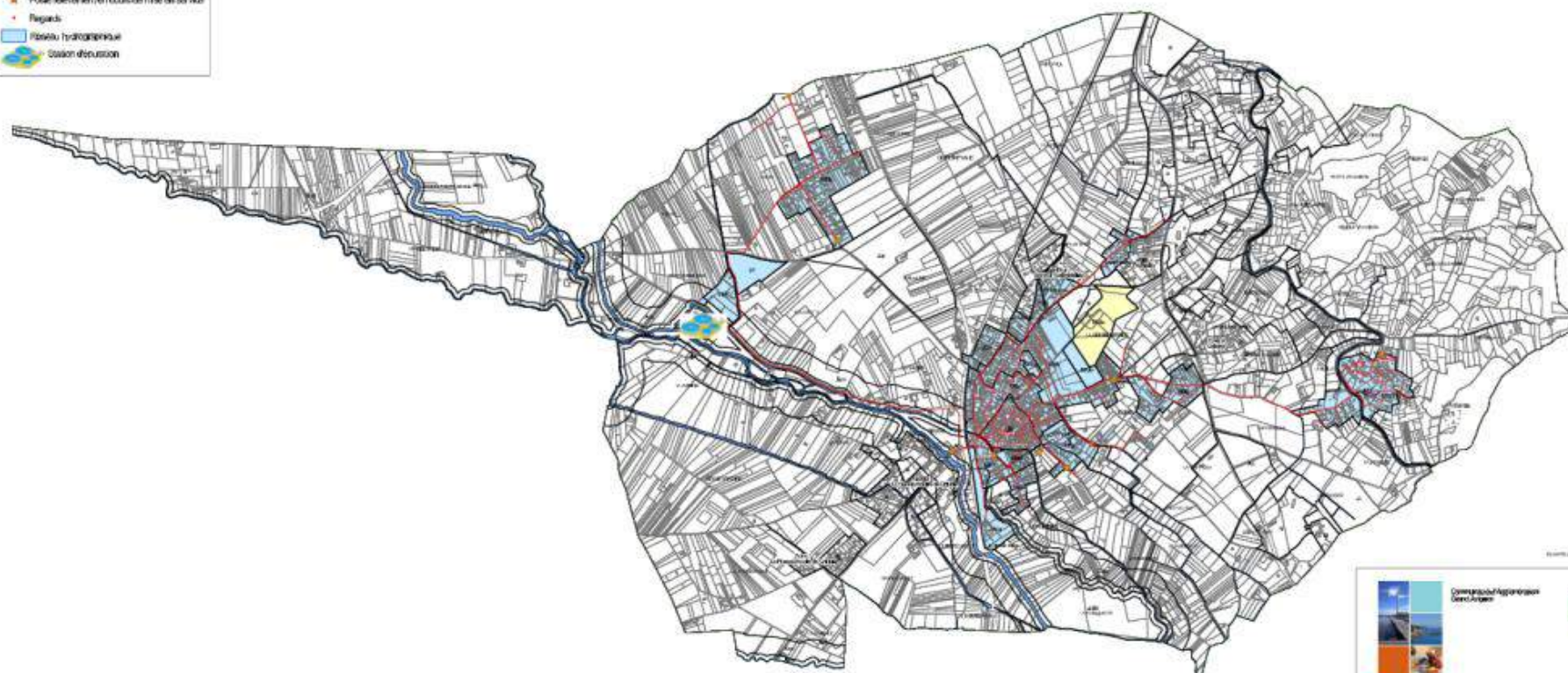
Zonage d'assainissement

- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement non collectif
- Zones en assainissement collectif futur

PLU

Reseau eaux usées :

- Reseau principal
- Reseau rattachement
- Poste elevation
- Poste elevation en cours de mise au service
- Regard
- Station hydrologique
- Station de traitement



2. RESEAU DE COLLECTE COLLECTIF

2.1. STEP DE VELLERON

Six stations d'épuration sont présente sur le territoire du Grand Avignon dont une sur la commune de Velleron.

Celle-ci a été mise en service en 1993 et a une **capacité de traitement de 2800 EH**. Elle est de type boues activées et aération prolongée. En 2014, la population raccordée est de 1861 EH. **La commune bénéficie d'une marge de manœuvre d'au moins 1000 EH.**

En 2014, la STEP de Velleron a traité 131 628 d'eaux usées soit une hausse de 25 % par rapport à 2013 (105 336 m³).

L'année 2014 a été beaucoup plus pluvieuse que 2013 (1030 mm, en moyenne, en 2014 contre « seulement » 615 mm en 2013). Les systèmes les plus sensibles aux entrées d'eaux parasites ont donc subit des augmentations.

Volumés traités (en m3)							
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
VELLERON	STEP Velleron	110 933	88 316	103 612	105 336	131 628	25,0%

Rapport annuel du délégataire 2014

COMMUNE	VELLERON
Nom de la Station	STEP Velleron
Exploitant	Suez – Lyonnaise des eaux
Date construction	1993 TERLY
Type de Filière	Boues Activées
Capacité	3 100 EH
Charge hydraulique nominale (m3/j)	620
Charge hydraulique de pointe (m3/h)	
Charges polluantes nominales (kgDBO5/j)	180
Taux de Charge Hydrauliques - (Moyennes sur les derniers bilans de fonctionnement entre 2004 et 2007)	38%
Taux de Charge Polluantes - (Moyennes sur les derniers bilans de fonctionnement entre 2004 et 2007)	50%
Autosurveillance sur la station	OUI
Milieu Récepteur	Sorgue de Velleron
Bassin versant	Ouvèze
Arrêté de Rejet	D4
Niveau de Rejet	DBO5 : 25 mg/l (70%) DCO : 125 mg/l (75%) MES : 35 mg/l (90%) NTK : 40 mg/l (70%)

Notice du zonage d'assainissement

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de la station de Velleron.

STEP Velleron	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	77	63	- 18,2%
DCO	164	155	- 5,5%
MeS	83	72	- 13,3%
NTK	20	25	25,1%

Rapport annuel du délégataire 2014

La STEP de Velleron a produit 30.3 tonnes de boue (matière sèche) en 2014 contre 33.7 en 2013 soit une baisse de 10.1 %.

STEP Velleron	2013	2014	N/N-1 (%)
MS boues (T)	33,7	30,3	- 10,1%
Production (m3/an)	2460	1 830	-25%
Siccité moyenne (%)	1,2	1,7	41%

Rapport annuel du délégataire 2014

Six postes de relèvement sont présents sur la commune.

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
VELLERON	PR Chemin d'Auriane	1998	15	m3/h
VELLERON	PR Chemin de l'Anglesy	1998	30	m3/h
VELLERON	PR EU Nesquières	2009	5	m3/h
VELLERON	PR Place du Marché (velleron)	1997	25	m3/h
VELLERON	PR ancienne STEP (la peche)	1993	65	m3/h
VELLERON	PR Cambuisson	1999	32	m3/h

Source : rapport annuel du délégataire 2014

2.2. RESEAU

En 2014, le réseau mesure 501 467 ml dont :

- 445 855 ml de réseau séparatif hors refoulement ;
- 27 054 ml de réseau unitaire hors refoulement ;
- 28 558 ml de refoulement.

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Velleron est de type exclusivement séparatif.

Le linéaire des réseaux est de 16 722 m dont 2 124 en refoulement.

414 regards de réseau sont disponibles sur l'ensemble du réseau de Velleron.

En 2014, 1 097 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif contre 2 100 ml en 2013 soit une baisse de 47.7 %.

Le réseau a fait également l'objet de 5 désobstructions sur le territoire communal en 2014 contre 8 en 2013.

<u>EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES :</u>		
- Eaux Usées :	173 m3/j	70%
- Eaux Claires Parasites :	77 m3/j	30%
- Total Reçues par la station :	250 m3/j	100%
- Sectorisation et Recherche des entrées d'eaux Claires parasites permanentes		
• Eaux Claires localisées et pouvant être supprimées par les travaux :	77 m3/j	
• Eaux Claires Parasites perdurant après les travaux :	37m3/j	
<u>EAUX CLAIRES PARASITES PLUVIALES :</u>		
- Surface Active identifiée lors des mesures sous averse :	1 800 m ² (sans prise en compte des débits by-passés)	Soit 18 m3/j pour une pluie de 10 mm/j
- Surface Active localisée par les tests à la fumée :	2 600 m ²	Totalité de la SA théorique

Diagnostic réseau - Bilan annuel MEDDTL 2015

2.3. CONFORMITE DES REJETS DE LA STEP

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH, du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2000 EH, et du 22 juin 2007.

Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.

La circulaire du 15 février 2008 rappelle les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007 et précise qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 et qu'un commentaire technique sont parus.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets de la step de Velleron.

STEP Velleron	Unité	DBO5	DCO	MeS	NTK
Flux normaux	Kg/J	167.5	273	217	21.7
Limite de rejet	Mg/L	25	90	35	40
Rendement épuration	%	70	-	90	-

Rapport annuel du délégataire 2014

En 2014, la STEP de Velleron a été jugé conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

STEP Velleron	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
5404 06/12/1908	DBO5	63	3,48	1,03	98,37	0	2	0	Oui
5404 06/12/1908	DCO	155	26,84	7,94	94,88	0	2	0	Oui
5404 06/12/1908	MeS	72	5,23	1,55	97,85	0	2	0	Oui
5404 06/12/1908	NTK	25,01	6,52	1,82	92,72	0	1	0	Oui

Rapport annuel du délégataire 2014

Performances épuratoires des différentes stations d'épuration du GA en 2014								
	Eléments de comparaison	U	Morières	Caumont	Velleron	Jonquerettes	Rochefort	Saze
Capacité	Capacité nominale	EH	26000	4000	3100	2100	7000	3000
	Débit nominal	m3/j	4983	900	620	420	1400	600
	Débit moy. mesuré en entrée	m3/j	3274	939	360	300	1156	419
	% traité du débit	%	66%	104%	58%	71%	83%	70%
DCO	Charge en entrée de station	kg/j	1238	395	155	151	428	185
	Charge en sortie de station	kg/j	56	24	7,94	8	24	9,71
	Rendement	%	95%	94%	95%	95%	94%	95%
DBO5	Charge en entrée de station	kg/j	569	148	63	64	178	77
	Charge en sortie de station	kg/j	12	3	1,03	0,87	4	3
	Rendement	%	98%	98%	98%	99%	98%	96%
MES	Charge en entrée de station	kg/j	601	239	72	78	272	82
	Charge en sortie de station	kg/j	10	6	1,55	2	6	1,54
	Rendement	%	98%	97%	98%	97%	98%	98%
NTK	Charge en entrée de station	kg/j	124	49	25	18	83	21
	Charge en sortie de station	kg/j	12	15	1,82	2	9	1,65
	Rendement	%	90%	69%	93%	89%	89%	92%

Rapport annuel du délégataire 2014

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

STEP Velleron	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
5484 08/12/1988	DBO5	12	13	13	100,0%
5484 08/12/1988	DCO	12	13	13	100,0%
5484 08/12/1988	MeS	12	13	13	100,0%
5484 08/12/1988	NTK	4	4	4	100,0%

Rapport annuel du délégataire 2014

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

STEP Velleron	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
S6 - Boues évacuées après traitement	Compostage produit
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Compostage déchet

Rapport annuel du délégataire 2014

2.4. TARIF

Pour la redevance d'assainissement collectif, le système tarifaire se caractérise par la facturation à l'utilisateur d'une part fixe (dite «abonnement») et d'une part variable proportionnelle aux volumes consommés (dite «consommation»).

VELLERON	01/01/2015
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	24,4
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m3)	175,86
Taux de la partie fixe du service (%)	0,12%
Prix TTC au m3 pour 120 m3	176,4008
Prix HT au m3 pour 120 m3	176,2183

Rapport annuel du délégataire 2014

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et a pour missions :

- le contrôle diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations ;
- le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations ;
- le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration ;
- depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cas de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- l'instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire ;
- l'accompagnement de l'utilisateur au montage de son projet ;
- le contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière ;
- la vérification de la bonne exécution des travaux.

3.1. TARIF

Les coûts des prestations du SPANC sont les suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement ou d'entretien : 130 € (tous les 6 ans)
- Contrôle du neuf ou d'une réhabilitation : 150 €
- Diagnostic de l'installation dans le cadre d'une transaction immobilière : 150 €.

4. PERSPECTIVES

4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des zones de développement futur de la commune prévues à travers le Plan Local d'Urbanisme seront raccordées au réseau collectif d'eaux usées.

Les zones 1AU font l'objet d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation, permettant leur raccordement progressif au réseau collectif.

Le secteur de la Grande Bastide, bien que non identifié dans le zonage d'assainissement est d'ores et déjà raccordé au réseau. L'aménagement du site se fera à partir des tuyaux existants.

Compatibilité des objectifs du PLU avec les capacités de traitement de la STEP :

Le PLU prévoit une augmentation de la population d'environ 450 habitants supplémentaire à horizon 2025-2030. En comptant que cette nouvelle population sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, il en résulte une population totale raccordée de $1861 + 450 = 2311$ habitants, ce qui reste bien inférieur à la capacité nominale de la station de 2800 EH.

Ainsi, la capacité nominale de la station d'épuration permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'accueil de nouveaux habitants.

La poursuite des programmes de mise en conformité des systèmes d'assainissement et la lutte contre les eaux claires parasites sont programmés.

Une mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de 2008 est prévue sur les 3 ans à venir.

4.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une nouvelle campagne de contrôles périodiques sera préparée pour un lancement en novembre 2016.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SCHEMA DIRECTEUR

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA) est en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Velleron.

Le GA a validé le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune en 2008.

2. PRESENTATION DU RESEAU

Le réseau gravitaire de collecte des eaux pluviales de Velleron est composé d'environ 20 260 ml de réseaux enterrés.

Ce réseau présente également un linéaire de fossés pluviaux et de roubine très importants. Sur l'ensemble du territoire communal, près de 14 000 ml de fossés sont recensés. Ces derniers ne constituent pas uniquement des réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales des secteurs urbanisés mais récupèrent également en grande partie des eaux de ruissellement de voiries et de zones naturelles ou agricoles situées autour de l'enveloppe urbaine.

L'entretien des réseaux et fossés est assuré en régie par la Grand Avignon via des marchés à bon de commande.



Zonage des eaux pluviales

3. FONCTIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL

La commune de Velleron fait partie du bassin versant de la Sorgue qui constitue l'exutoire principal du réseau pluvial de la commune. Le village se situe sur une colline entourée par une plaine agricole.

Le réseau pluvial de Velleron est composé de deux branches distinctes :

- La partie Nord de la commune (Av Joseph Folier, quartier de la grande Bastide, Saint Michel, le Grand Reybaud...) possède un réseau pluvial rejoignant l'assainissement routier de la RD31, puis

la Nuque, et enfin la Sorgue de Velleron. Le bassin versant associé à ce réseau a une occupation des sols de type pavillonnaire dense en amont avec un réseau enterré, et une zone agricole en aval drainée par un réseau aérien.

- La partie Sud de la commune est drainée par la Mayre des Vautes et le canal du Moulin pour la partie agricole, puis se jettent tous deux dans la Sorgue. La partie Sud du village a un réseau enterré dont l'exutoire est la Mayre des Vautres.

La plaine est drainée par un réseau de fossés agricoles servant à l'évacuation des eaux de pluie et à l'irrigation.

Le diagnostic du réseau pluvial réalisé dans le schéma directeur conclue à son bon état et à son bon fonctionnement.

De façon exceptionnelle, des dysfonctionnements peuvent être observés au droit de la Mayre des Vautes et le long du chemin des Gypières. Ils sont dus aux apports du bassin versant rural en amont.

4. PERSPECTIVES

Des bassins de rétention sont projetés à l'est de la ville pour protéger la commune des ruissellements issus du bassin naturel en amont. Les emplacements réservés correspondants sont prévus au projet de PLU : emplacements n°3 (5 790 m³) et 5 (5 290 m³).

Une mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de 2008 est prévue sur les 3 ans à venir

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

5. PREAMBULE

La problématique des déchets est principalement réglementée par **la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :**

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les **lois Grenelle de l'Environnement** se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;

- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, **le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

6. GESTION DES DECHETS

Le Grand Avignon assure ses différentes missions liées à la collecte des déchets par quatre modes d'exploitations (régie directe, contrat de prestations de service, convention...).

Concernant la commune de Velleron, la collecte est assurée par un prestataire privé.

6.1. ORDURES MENAGERES

Sur la commune de Velleron, la collecte des ordures ménagères est assurée par la société SITA, en porte à porte ou en point de regroupement dans des conteneurs ou des sacs.

La collecte s'effectue :

- Tous les jours sauf le mercredi pour Velleron intra-muros ;
- Trois fois par semaine pour Velleron extra-muros.

Les ordures ménagères sont transportées au centre de valorisation énergétique de Vedène où elles seront incinérées.

La valorisation énergétique de ces déchets permet de produire de l'électricité.

L'acier et l'aluminium issus des mâchefers sont récupérés.

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont enfouis en ISDND de classe I.

La compétence de traitement et de valorisation des ordures ménagères est assurée par SIDOMRA.

6.2. TRI SELECTIF

Un tri sélectif bi-flux est mis en place au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon :

- verre ;
- journaux/magazines/papier et emballages.

Sur la commune de Velleron, la collecte est assurée par VEOLIA et s'effectue par 8 points d'apport volontaire (PAV) dont un se situe à la déchetterie de la commune.

Les emballages et les journaux/revus/magazines sont triés mécaniquement au centre de tri de Vedène par type de matériau puis sont mis en balles avant d'être envoyés dans différents sites de recyclages.

Les refus de tri sont incinérés.

Le verre est transporté à la verrerie du Languedoc à Vergèze afin d'être trié et recyclé.

Le tri et la valorisation des emballages et des journaux/papiers/magazines ainsi que la collecte et le traitement du verre sont une compétence de SIDOMRA.

6.3. COMPOST

La société SIDOMRA met à disposition des composteurs individuels.

6.4. DECHETERIE

Six déchetteries sont présentes sur la communauté d'agglomération du Grand Avignon dont une sur la commune de Velleron.

Celle-ci, situé chemin de la Petite Bressy, est une propriété du Grand Avignon.

Les déchets acceptés sont : les encombrants, gravats, bois, végétaux, métaux/ferrailles, cartons et papiers, huiles végétales et minérales, déchets dangereux des ménages (DDM), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les emballages, le verre, les vêtements et le mobilier à partir de 2016.

La destination des déchets issus des déchetteries est détaillée dans le tableau suivant :

MATERIAUX	DESTINATION	MODE DE TRAITEMENT	VALORISATION
Encombrant non incinérables	Installation de stockage des déchets non dangereux de SITA SUD à Entraigues (84)	Stockage	Valorisation du biogaz
Encombrants incinérables (déchèterie de Vedène uniquement)	Unité de valorisation énergétique du SIDOMRA à Vedène (84)	Incinération avec valorisation énergétique et matière	Electricité
			Acier récupéré sur mâchefers
			Aluminium récupéré sur mâchefers
			REFIOM(*) enfouis en ISDND classe I (**)
Cartons	Centre de transfert SITA à Montfavet ou centre de tri SITA à Entraigues	Tri et mise en balles	Recyclage en papeteries
Gravats	Unité de Valorisation des déchets inertes SITA SUD à Entraigues (84)	Tri, broyage, criblage	Matériaux de couverture pour l'exploitation de l'ISDND et composants pour sous-couches routières
Ferrailles	GDE à Sorgues (84) ROSSI à Montoux (84)	Tri	Recyclage en aciéries
Végétaux	Plateforme de compostage de SITA SUD à Entraigues (84) ou Plateforme de compostage de PAPREC à Pujaut (30)	Compostage	Compost pour amendement des sols (valorisation organique)
Bois B	Plateforme multifilières de SITA SUD à Entraigues (84) ou Centre de tri de PAPREC à Pujaut (30)	Broyage	Intégration du broyat dans des panneaux à particules
Bois A	Centre de tri de PAPREC à Pujaut (30)	Broyage	Chaufferie bois
Piles	SCRELEC		
Déchets Dangereux Spéciaux (DDS)	SPUR ENVIRONNEMENT Ou CHIMIREC (EcoDDS)	Va	Après dépollution en fonction des déchets : récupération de matière (plomb), incinération, neutralisation
DEEE	Eco-organisme Ecosystèmes via PAPREC comme prestataire local		Démantèlement, recyclage, valorisation énergétique Réemploi, réutilisation en pièces,

Source : Rapport d'activité Grand Avignon 2014

6.5. DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN

Les pharmacies distribuent et récupèrent des petits conteneurs jaunes en plastiques pour les déchets d'activités de soin tels que seringues aiguilles etc.

7. PRODUCTION DE DECHETS

7.1. ORDURES MENAGERES

On constate une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Grand Avignon. Cette diminution se poursuit depuis quelques années. Un habitant du Grand Avignon produit 383 kg d'OMR par an contre 288 kg par an en France en moyenne. Cet écart est à expliquer en partie par le caractère plutôt urbain du Grand Avignon, par le poids important de la ville centre et par l'important retard pris sur les collectes sélectives par rapport aux données nationales (verre, emballages et papiers)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Population	150 811	149 239	148 923	148 923	150 006
Tonnages ordures ménagères	6 369.75	59 971.85	59 093.82	57 388.65	57 452.97
Ratio (kg/an/an)	400.30	401.85	396.81	385.36	383
Evolution	-2 %	0 %	-1 %	-3 %	-0.6 %

Source : Rapport d'activité Grand Avignon 2014

7.2. TRI SELECTIF

Les collectes sélectives qui permettent la valorisation des déchets sont toutes en augmentation.

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Population	150 811	149 239	148 923	148 923	150 006
Tonnages emballages et journaux	3 386.7	3 545.58	3 480.56	3 411.22	3 484.67
Ratio (kg/an/an)	22.46	23.76	23.37	22.91	23.23
Evolution	0 %	6 %	-2 %	-2 %	+1.4 %
Tonnages verre	2 317.53	2 450.23	2 488.43	2 660.05	2 769.29
Ratio (kg/an/an)	15.37	16.42	16.71	17.86	18.46
Evolution	-2 %	+7 %	+2 %	+7 %	+3.4 %

Source : Rapport d'activité Grand Avignon 2014

Pour 2014, les ratios relatifs à la collecte des déchets s'améliorent puisque les rendements d'ordures ménagères en Kg par an et par habitant diminuent alors que tous les rendements de tri augmentent (9.6 % en moyenne sur le Grand Avignon).

Sur la commune de Velleron, la performance de tri est de 13.9 %.

Rendement en kg/an/hab					Performance de tri
Tri sélectif	Verre	Total tri	OM	Total	
23.6	28	51.6	320.1	371.7	13.9 %

Source : Rapport d'activité Grand Avignon 2014

7.3. DECHETERIE

En 2014, 24 830 tonnes de déchets ont été collectés sur l'ensemble des déchetteries du Grand Avignon soit une augmentation de 0.8 % par rapport à 2013 (24 637 tonnes).

Le ratio pour 2014 est de 165.53 kg/an/ hab.

	2013			2014			Evolution en % (entre 2014 et 2013)
	Tonnes	Ratio en kg/an/hab	%	Tonnes	Ratio en kg/an/hab	%	
Tout Venant	6 549	43,97	26,58%	6 832	45,55	27,52%	+2,8%
Tout Venant Incinérable (déchèterie de Vedène)	459	3,08	1,86%	369	2,46	1,48%	
Gravats	7 855	52,75	31,89%	7 367	49,11	29,67%	-6,2%
Végétaux	5 550	37,26	22,52%	5 767	38,45	23,23%	+3,9%
Cartons	528	3,55	2,15%	445	2,97	1,79%	-15,7%
Bois	2 204	14,8	8,95%	2 601	17,34	10,48%	+12,9%
Bois A	188	1,26	0,76%	99	0,66	0,40%	
Ferrailles	992	6,66	4,03%	849	5,66	3,42%	-14,4%
DEEE	273	1,83	1,11%	373	2,49	1,5%	+36,7%
DMS	39	0,26	0,16%	28	0,19	0,11%	-28%
DEA				69	0,46	0,28%	
TLC				26,75	0,18	0,11%	
Autres (cartouches, capsules nespresso)				2,32	0,02	0,01%	
TOTAL	24 637	165,42		24 830	165,53		+0,8%

Source : Rapport d'activité Grand Avignon 2014

Si on considère que seuls les déchets tout-venant qui sont enfouis dans une installation de stockage des déchets non dangereux ne sont pas valorisés, le tonnage global des déchèteries a été valorisé à 72,5%.

8. PERSPECTIVES

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures bénéficieront de la même gestion.